



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE
D'YEU

Séance du : 27 Janvier 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/01/27

<p>Date Convocation 20/01/2026</p> <p>Date Affichage 20/01/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>- en exercice 27 - présents 16 - procurations 04 - absents 07</p>	<p>Le 27 Janvier Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 4 : Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Sophie FERRY, Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Manuella AUGEREAU, Valérie AURIAUX et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 7 : Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025

Rapporteur : Carole CHARUAU

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L.5211-12-1 du CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 du CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 du CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en €uros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table, comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- ◆ **PREND ACTE** de la présentation de l'état ci-après pour l'année 2025 :

Etat Récapitulatif des Indemnités perçues par les élus					
Période du 01.01 au 31.03.25					
Fonction	Indemnités de fonction annuelles brutes	Majorations élus annuelles brutes*	Indemnités annuelles brutes	Prise en charge des repas, des frais d'hébergement, de déplacement et de frais de formation	TOTAL
Maire	6 782.34 €	4 408.50 €	11 190.84 €	177.00 €	11 367.84 €
1er Adjoint	2 412.03 €	1 567.80 €	3 979.83 €	59.00 €	4 038.83 €
2ème Adjoint	2 412.03 €	1 567.80 €	3 979.83 €	566.08 €	4 545.91 €
3ème Adjoint	2 412.03 €	1 567.80 €	3 979.83 €	0.00 €	3 979.83 €
4ème Adjoint**	1 795.62 €	1 167.14 €	2 962.76 €	148.08 €	3 110.84 €
5ème Adjoint	2 412.03 €	1 567.80 €	3 979.83 €	0.00 €	3 979.83 €
6ème Adjoint	2 412.03 €	1 567.80 €	3 979.83 €	0.00 €	3 979.83 €
7ème Adjoint	2 412.03 €	1 567.80 €	3 979.83 €	108.10 €	4 087.93 €
8ème Adjoint	2 412.03 €	1 567.80 €	3 979.83 €	0.00 €	3 979.83 €
Conseiller délégué	1 207.23 €	784.68 €	1 991.91 €	0.00 €	1 991.91 €
Conseiller délégué	1 207.23 €	784.68 €	1 991.91 €	0.00 €	1 991.91 €
TOTAUX	27 876.63 €	18 119.60 €	45 996.23 €	1 058.26 €	47 054.49 €

* Majorations :

- Indemnité complémentaire de 15% : chef lieu de canton

- Indemnité complémentaire de 50% : Station classée

** Fin d'indemnité au 07.03.25

Etat Récapitulatif des Indemnités perçues par les élus					
Période du 01.04 au 31.12.25					
Fonction	Indemnités de fonction annuelles brutes	Majorations élus annuelles brutes*	Indemnités annuelles brutes	Prise en charge des repas, des frais d'hébergement, de déplacement et de frais de formation	TOTAL
Maire	20 347.02 €	13 225.50 €	33 572.52 €	567.94 €	34 140.46 €
1er Adjoint	8 038.89 €	5 225.22 €	13 264.11 €	97.20 €	13 361.31 €
2ème Adjoint	7 520.94 €	4 888.53 €	12 409.47 €	0.00 €	12 409.47 €
3ème Adjoint	7 520.94 €	4 888.53 €	12 409.47 €	1 115.10 €	13 524.57 €
4ème Adjoint	7 520.94 €	4 888.53 €	12 409.47 €	197.00 €	12 606.47 €
5ème Adjoint	7 520.94 €	4 888.53 €	12 409.47 €	0.00 €	12 409.47 €
6ème Adjoint	7 520.94 €	4 888.53 €	12 409.47 €	95.40 €	12 504.87 €
7ème Adjoint	7 520.94 €	4 888.53 €	12 409.47 €	147.35 €	12 556.82 €
8ème Adjoint	7 520.94 €	4 888.53 €	12 409.47 €	341.48 €	12 750.95 €
Conseiller délégué	4 424.49 €	2 875.86 €	7 300.35 €	190.51 €	7 490.86 €
TOTAUX	85 456.98 €	55 546.29 €	141 003.27 €	2 751.98 €	143 755.25 €

* Majorations :

- Indemnité complémentaire de 15% : chef lieu de canton

- Indemnité complémentaire de 50% : Station classée

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU